ART. 8 N° CE3242

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CE3242

présenté par

Mme Pochon, Mme Batho, M. Fournier, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoes, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

«, en favorisant le développement de systèmes agroécologiques, dont l'agriculture biologique».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transition agroécologique, en permettant notamment de sécuriser la production sur le long terme est une condition d'atteinte la souveraineté alimentaire.

Par ailleurs, les candidats à l'installation souhaitent de plus en plus porter des projets d'agroécologie et en agriculture biologique. Pour attirer et installer massivement de nouveaux agriculteurs et ainsi assurer le renouvellement des générations, il est donc impératif d'accélérer la transition agroécologique.

Pour ces raisons, cet amendement propose donc ici d'inscrire le développement de l'agroécologie et de l'agriculture biologique dans les objectifs des politiques publiques en matière d'installation et de transmission.